

# TAXE DE SEJOUR REELLE

Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015

Délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2015

*Les tarifs sont fixés par jour et par personne au regard du classement de l'établissement .  
Les tarifs sont affichés chez les logeurs chargés de percevoir la taxe.  
La facture remise au client doit obligatoirement mentionner la taxe de séjour*

Catégories d'hébergements * ou classement équivalent : épis, clés, etc...		Tarifs par personne par nuitée
Hôtels de tourisme Résidences de tourisme Meublés de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles	2,50 €
	4 étoiles	1,50 €
	3 étoiles	1,00 €
	2 étoiles	0,80 €
	1 étoile	0,60 €
	en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Villages de vacances	4 et 5 étoiles	0,80 €
	1, 2, 3 étoiles et en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Chambres d'hôtes		0,60 €
Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques	par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	3, 4 et 5 étoiles	0,50 €
	1 et 2 étoiles	0,20 €

## Les personnes exonérées

- ⇒ Les mineurs (moins de 18 ans) ;
- ⇒ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- ⇒ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.



**La Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura  
vous souhaite la bienvenue et un bon séjour sur son territoire**